

# LIVRET DE STAGE

(Art. R 514-3 du code des assurances)

## NIVEAU II

### RÈGLES À OBSERVER POUR LA TENUE DU LIVRET

---

Dans la première colonne des pages intérieures, porter le numéro (1, 2, 3, 4) sous lequel figure, au début du livret, l'entreprise ou personne auprès de laquelle le stage a été effectué. Dans les pages intérieures, veillez à ne pas laisser de ligne vierge et à éviter toute rature.

### EXTRAITS DU CODE DES ASSURANCES

---

#### Article R 512-10

I. - Sous réserve des dispositions des articles R. 512-9 et R. 512-12, les intermédiaires mentionnés aux 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du I de l'article R. 511-2 et les salariés mentionnés au a et aux c à f du 5<sup>o</sup> du même article doivent justifier :

1<sup>o</sup> Soit d'un stage professionnel d'une durée raisonnable et suffisante sans pouvoir être inférieure à 150 heures. Le stage, dont les principes sont fixés à l'article R. 512-11, doit être effectué :

- a) Après d'une entreprise d'assurance ou d'un intermédiaire visés aux 1<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> du I de l'article R. 511-2 ;
- b) Après d'un centre de formation choisi par l'employeur ou le mandant ;

[...]

#### Article R 512-11

I. - Le stage professionnel mentionné aux articles R. 512-9 et R. 512-10 a pour objet de permettre aux stagiaires d'acquérir, préalablement à l'exercice de l'activité d'intermédiation, des compétences en matière juridique, technique, commerciale et administrative définies dans un programme minimal de formation élaboré par les organisations représentatives de la profession et approuvé par arrêté du ministre de l'économie.

II. - Les compétences acquises font l'objet d'un contrôle à l'issue du stage. Les résultats de ce contrôle doivent être annexés au livret de stage prévu à l'article R. 514-4.

#### Article R 514-3

Il est justifié de la capacité professionnelle prévue par l'article L. 512-5 par la présentation, selon les cas, de l'un des documents suivants :

- a) Livret de stage défini à l'article R. 514-4 ;

[...]

#### Article R 514-4

Le livret de stage, signé par les personnes auprès desquelles le stage a été effectué, comprend en annexe les résultats du contrôle des compétences mentionné au II de l'article R. 512-11. Il est remis dans les plus brefs délais à son titulaire.

**TITULAIRE :**

Nom : \_\_\_\_\_  
Prénoms : \_\_\_\_\_  
Né le : \_\_\_\_\_  
A : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

**ENTREPRISES OU PERSONNES AUPRES DESQUELLES UN STAGE A ETE EFFECTUE :**

1. Dénomination (ou nom et prénoms) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

N° ORIAS (le cas échéant : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Qualité : \_\_\_\_\_  
Date de début de stage : \_\_\_\_\_

2. Dénomination (ou nom et prénoms) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

N° ORIAS (le cas échéant : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Qualité : \_\_\_\_\_  
Date de début de stage : \_\_\_\_\_

3. Dénomination (ou nom et prénoms) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

N° ORIAS (le cas échéant : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Qualité : \_\_\_\_\_  
Date de début de stage : \_\_\_\_\_

4. Dénomination (ou nom et prénoms) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

N° ORIAS (le cas échéant : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Qualité : \_\_\_\_\_  
Date de début de stage : \_\_\_\_\_

**ATTESTATION**  
**de contrôle des compétences acquises**  
**à l'issue du stage du niveau II**  
**(article R 512-11 du code des assurances)**

Le soussigné :

- Nom : \_\_\_\_\_

- Fonction : \_\_\_\_\_

- Entreprise : \_\_\_\_\_

- N° ORIAS (le cas échéant) : \_\_\_\_\_

Atteste que M. \_\_\_\_\_

a subi à l'issue de ce stage de 150 heures minimum, un contrôle des compétences acquises sur Les savoirs généraux (Unité 1), Les assurances de personnes : invalidité, décès, dépendance, santé (Unité 2), ainsi que :

- \* Les assurances de personnes : assurances vie et capitalisation (Unité 3), Les assurances de biens et de responsabilité (Unité 4),
- \* Les assurances de personnes : assurances vie et capitalisation (Unité 3),
- \* Les assurances de biens et de responsabilité (Unité 4),

Ce contrôle a été effectué conformément au programme minimum de formation de niveau II homologué par arrêté du ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi du 11 juillet 2008.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature et cachet de l'entreprise

\* Cocher la case correspondante. Un seul choix possible.

Pages intercalaires (autant de pages que de besoin)

(1)	SEANCES			NATURE DE L'ENSEIGNEMENT (2)	INSTRUCTEUR			OBSERVATIONS DE L'INSTRUCTEUR	CHEF D'ETABLISSEMENT Ou son représentant dûment mandaté		
	Date	Durée de chacune des séances (en heures)	Durée totale (en heures)		Nom Prénom	Qualité	Signature		Nom Prénom	Qualité	Signature

(1) Entreprise ou personne auprès de laquelle le stage a été effectué (désignée par le numéro sous lequel elle figure à la première page du présent livret)

(2) Préciser le contenu de l'enseignement, par référence au programme approuvé par le ministre de l'Economie et si l'enseignement est théorique ou pratique.